

DÉLIBÉRATION N° 2022-120
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :	
19 octobre 2022	
Date de séance :	
26 octobre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	08
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	REY Steven
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	BUIILLARD Michel
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BORDET Patrick
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Relatif à un projet de délibération portant approbation de la charte handicap ville conclue entre la Commune de Papeete et Fédération Te Niu o Te Huma et la Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports et autorisant le Maire à la signer.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le projet de charte handicap ville établi par les Fédérations en collaboration avec la Commune ;

Vu le rapport n°2022-64 du 17 octobre 2022 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Considérant que les besoins des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie habitant ou fréquentant la ville de Papeete sont grandissants ;

Considérant que la réalisation d'actions concrètes en faveur de ces personnes contribuerait à leur inclusion et à l'amélioration de leur autonomie au quotidien ;

Considérant que lors d'une réunion en date du 16 mars dernier, les représentants des Fédérations concernées et de la ville ont exprimé leur volonté commune d'établir un véritable partenariat via la signature d'une charte handicap ville ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Est approuvée la charte handicap ville conclue entre la Commune de Papeete et la Fédérations Te Niu o Te Huma et la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports et jointe en annexe.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite charte.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie française ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

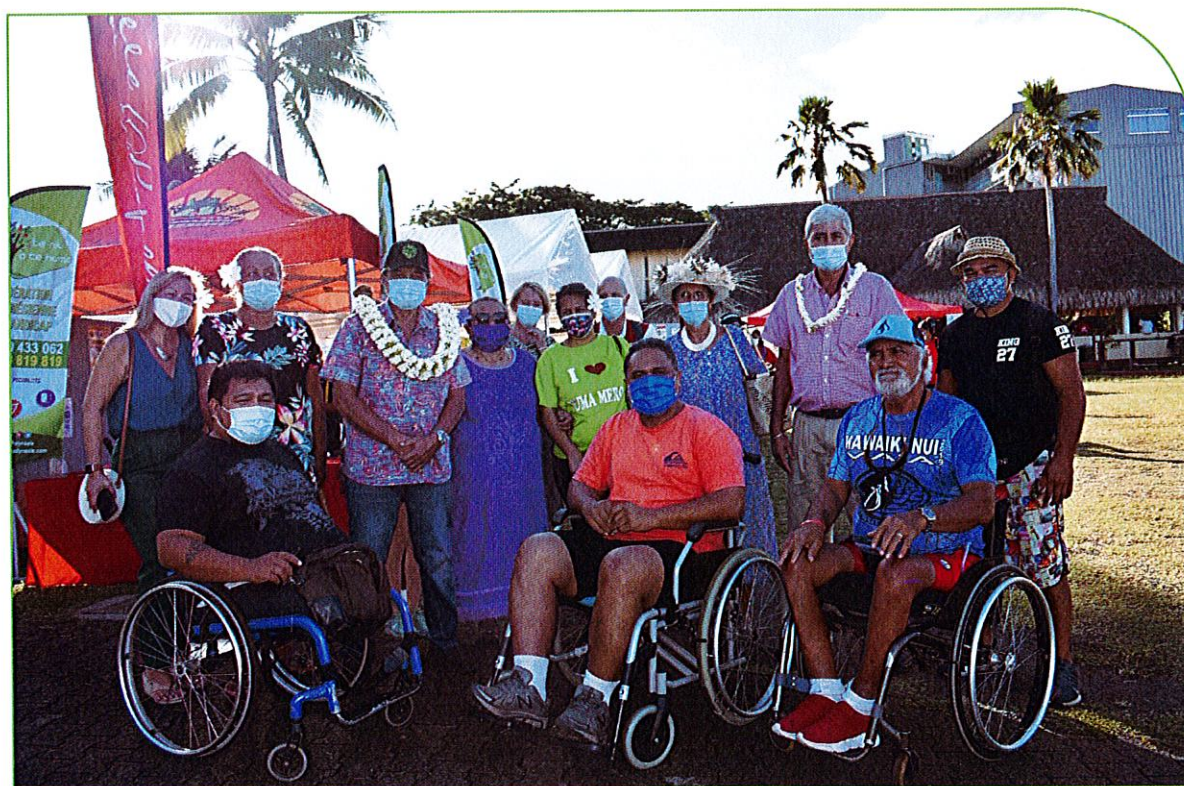


Monsieur le Maire

Michel BUIILLARD

CHARTRE HANDICAP VILLE

VILLE DE PAPEETE



REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20221026-DEL2022_120

Sommaire

PREAMBULE	3
1. CARACTERISTIQUES DE LA CHARTE	3
2. CONCERTATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	3
3. DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION	3
4. DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITE	4
5. DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITE AUX LIEUX PUBLICS	4
6. DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL	4
7. DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX	4
8. DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION	5
9. DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES	5
10. DANS LE DOMAINE DE LA VIE A DOMICILE	5

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20221026-DEL2022_120

CHARTRE DE LA VILLE DE PAPEETE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET EN PERTE D'AUTONOMIE

ENTRE-LES SOUSSIGNEES

La **Commune de Papeete**, représentée par son Maire, monsieur Michel BUIILLARD, dûment habilité par délibération municipale n°2020-30 du 04 juillet 2020, sise rue Paul GAUGUIN, BP 106 Papeete,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La **Fédération TE NIU O TE HUMA**, numéro T.A.H.I.T.I. 264333, union d'associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, reconnue d'intérêt général par arrêté n° 170 PR du 05 février 2009,

La **Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports** (F.P.S.A.H.), numéro T.A.H.I.T.I. 576595, reconnue d'intérêt général par arrêté n° 218 PR du 06 février 2009,

Toutes deux représentées par leur Présidente Madame Henriette KAMIA.

Ci-après désignées « Les Fédérations »

PREAMBULE

Dans la continuité de la politique communale pour promouvoir la participation de tous les citoyens à la vie en société, la commune de Papeete s'associe aux Fédérations Te Niu O Te Huma et Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports, pour développer l'inclusion des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie (personnes handicapées) à travers différentes actions.

Il s'agira d'échelonner dans le temps d'un mandat municipal les illustrations de la politique d'ouverture aux besoins des administrés handicapés.

1. CARACTERISTIQUES DE LA CHARTRE

Objet : La charte handicap ville vise à promouvoir l'intégration dans la commune de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la Commune et les Fédérations.

Nature : Cette charte est un document cadre qui propose à la Commune de manifester ses engagements pour donner à la personne handicapée sa place dans la ville, en prenant des mesures concrètes pour répondre à ses attentes dans les domaines de la vie quotidienne.

Cette charte n'est pas un ensemble de revendications spécifiques à une catégorie d'administrés, mais un partage des conditions de vie et de la qualité d'accueil pour tous.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les différents sujets proposés, mais la priorité d'action et les moyens disponibles de la Commune décident des choix à opérer chaque année.

Durée : La présente charte prend effet à compter de sa signature et s'étend sur le reste de la durée de l'actuelle mandature (2020-2026).

2. CONCERTATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTRE

Les Fédérations s'engagent à mettre à disposition de la Commune leur expertise pluridisciplinaire afin de lui permettre de développer sa politique communale en faveur des personnes handicapées.

Elles s'engagent notamment à apporter des propositions concrètes et réalisables à la Commune dans chacun des domaines.

La Commune s'engage à établir un partenariat avec les Fédérations afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de son territoire.

Elle s'engage également à intervenir, dans la mesure du possible, en fonction de ses disponibilités et de ses moyens, dans chacun des domaines prévus par la présente charte.

Dans la mesure du possible, la Commune transmet aux Fédérations, le bilan annuel des actions réalisées, en cours et à venir.

3. DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

Sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration et la parité citoyenne.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20221026-DEL2022_120

Assurer la mise à disposition des informations utiles aux démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, d'articles, d'affichage, de réunions ou autres supports adaptés fournis par les Fédérations.

Collaborer avec les Fédérations et leurs associations, ainsi qu'avec tous les acteurs en charge de ces domaines.

Désigner un agent référent Handicap aidant à l'accomplissement des démarches administratives des personnes handicapées.

4. DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITE

Déplacements dans la commune : Communiquer aux Fédérations la cartographie des stationnements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la commune.

Améliorer l'accessibilité des PMR dans la commune afin d'assurer leur libre circulation en toute sécurité.

Transports individuels : Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings municipaux et en garantir l'usage et le respect.

Transports en commun : Promouvoir l'accessibilité des transports en commun en soutenant les actions des Fédérations relatives au développement des transports adaptés.

Transports spécialisés : Dans la mesure du possible, veiller à l'instauration d'un transport spécialisé, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées.

5. DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITE AUX LIEUX PUBLICS

Définir un Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune en partenariat avec le Pôle Accessibilité de la Fédération TE NIU O TE HUMA, en s'appuyant sur l'outil diagnostic annexé à la présente Charte.

Travailler sur les adaptations nécessaires à une accessibilité physique raisonnée, pour tous les Établissements Recevant du Public communaux présentant des difficultés structurelles et /ou patrimoniales de mise en conformité, en prenant en compte les particularités des bâtiments, des voiries et des cheminements communaux.

Informier et sensibiliser la Commission d'aide aux personnes en concertation avec les Fédérations, pour que les lieux de commerce soient accessibles et accueillants.

Inciter les commerçants à aménager l'accès de leur magasin et aux lieux de commerce, et les informer des aides en vigueur relatives aux aménagements extérieurs visant à faciliter l'accès des personnes handicapées (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, chanfrein, monte-charge, etc.).

6. DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

Valoriser les actions des Fédérations pour la promotion de l'embauche des travailleurs reconnus handicapés.

Promouvoir l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées, notamment en utilisant ses propres capacités d'accueil ainsi que le réseau existant.

Organiser annuellement les DuoDay dans ses infrastructures communales, en partenariat avec les Fédérations.

Désigner un agent référent Handicap en charge de l'accueil des travailleurs et stagiaires reconnus handicapés qui sera en relation avec le Pôle Inclusion Socio-Professionnelle et le Pôle Accessibilité, pour toute adaptation ou tout aménagement des postes de travail.

Dans la mesure du possible et dans le respect de la bonne gestion des deniers publics, confier des marchés aux établissements de travail protégé (entreprises adaptées et/ou Établissements et Services d'Aide par le Travail - E.S.A.T.), à chaque fois que cela est possible (reprographie, jardinage, entretien des locaux, conditionnement de produits, démantèlement des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique - D3E), etc.

7. DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Planifier des actions de formation permettant d'accroître les compétences des agents communaux, pour améliorer la prise en charge et l'accueil des personnes handicapées.

À cet effet, les Fédérations s'engagent à transmettre à la Commune, leur plan de formation annuel spécialisé dans le domaine du handicap.

Promouvoir la formation du personnel communal mis à disposition dans des établissements scolaires, à la prise en charge et à l'accompagnement des élèves handicapés et de leurs familles.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20221026-DEL2022_120

8. DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

Informers les parents des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle, et les orienter vers les établissements scolaires adaptés.

Collaborer avec les Associations de Parents d'Élèves et les Fédérations, pour améliorer les conditions d'accès au savoir des élèves handicapés.

Favoriser les actions visant à améliorer la pédagogie, l'éducation adaptée, la formation et la communication dans le domaine des différents handicaps.

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire des élèves handicapés dans ses écoles.

Dans la mesure du possible, améliorer ses établissements scolaires pour les rendre plus accessibles à tous.

Dans la limite du possible, développer une politique d'intégration scolaire, en partenariat avec la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements de Polynésie française.

9. DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

Transmettre aux Fédérations, la cartographie des installations sportives publiques en service, pour leur permettre d'informer leurs adhérents.

Informers les Fédérations de toutes les manifestations communales à caractère sportif, culturel, artisanal, artistique, ludique, etc., afin de s'appuyer sur leurs « savoirs relationnels » pour accompagner si besoin les personnes handicapées.

Soutenir la promotion des sportifs handicapés en leur facilitant l'accès aux installations.

10. DANS LE DOMAINE DE LA VIE A DOMICILE

Ouvrir les services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées.

Soutenir toute action bénévole des habitants en faveur des personnes handicapées et en perte d'autonomie.

Date :

Le Maire de Papeete

La présidente de La Fédération TE NIU O TE HUMA et de
La Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports

Michel BUIILLARD

Henriette KAMIA

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 – 64

Relatif à un projet de délibération portant approbation de la charte handicap ville conclue entre la Commune de Papeete et la Fédération Te Niu o Te Huma et la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports et autorisant le Maire à la signer.

Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En mars dernier, la Fédération Te Niu o Te Huma s'est rapprochée de la Commune de Papeete afin d'établir un partenariat, sous forme d'une charte, pour développer l'inclusion des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie (personnes handicapées) à travers différentes actions.

En effet, nombreuses sont les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie habitant Papeete ou s'y rendant régulièrement. L'adoption d'une charte handicap ville permettrait de mettre en place, dans la mesure des possibilités de la Commune, des pistes et solutions concrètes pour répondre aux besoins de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne.

La charte handicap ville vise à promouvoir l'intégration dans la commune de toutes les personnes handicapées (que leur handicap soit mental, moteur, psychique, auditif ou visuel) en visant à améliorer leur autonomie, par des actions concertées notamment entre la Commune et les Fédérations concernées.

La Commune pourra notamment apporter son concours dans les domaines suivants :

- **Information :**

- En sensibilisant la population aux différents handicaps ;
- En relayant les informations utiles à la vie des personnes handicapées sous forme d'affiches ou tout autre support adapté.

- **Accessibilité aux lieux publics :**

- En facilitant l'accès des établissements publics communaux pour les personnes handicapées ;
- En incitant les commerçants à aménager l'accès de leur établissement.

- **Travail :**

- En promouvant l'embauche des travailleurs handicapés ;
- En désignant un agent référent handicap en charge de l'accueil de travailleurs handicapés.

- **Formation des agents communaux :**

- En mettant en place des formations pour les agents communaux aux fins d'améliorer la prise en charge et l'accueil des personnes handicapées.

- **Education :**

- En informant les parents d'enfants reconnus handicapés des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle ;
- En les orientant vers les établissements adaptés ;
- En participant aux actions visant à favoriser l'intégration scolaire des élèves reconnus handicapés ;
- En rendant les établissements scolaires accessibles pour tous.

- **Culture, sports, loisirs, vacances :**

- En informant les Fédérations des installations publiques accessibles aux personnes handicapées des manifestations communales à caractère ludique, sportif, culturel...

- **Vie à domicile :**

- En ouvrant des services de prestations à domicile ;
- En soutenant les actions bénévoles en faveur des personnes handicapées et en perte d'autonomie.

Les différents domaines d'actions ne sont soumis à aucune hiérarchie et la priorité d'action dépend des moyens disponibles de la Commune.

Cette charte, approuvée par le conseil municipal, prendrait effet à compter de sa signature et s'étendrait sur la durée restante de l'actuelle mandature (2020-2026).

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à votre examen.

Papeete le, 17 octobre 2022

Le Rapporteur,

Le Maire
Michel BUIILLARD